

Avant de continuer, la FRSSO doit voter pour une adaptation du Règlement Administratif (la version Néerlandaise est OK).

1) Eloigner:

III.5 Le Conseil d'Administration est seul compétent pour arrêter, modifier ou abroger le Règlement Administratif destiné à régir le fonctionnement de l'association, dans le respect des statuts.

2) Ajouter:

II.4. L'ordre du jour de la conférence s'établit comme suit :

- vérification des pouvoirs des membres;
- allocution du président;
- rapport du conseil d'administration;
- rapport des commissions;
- proposition de modification du règlement sportif;
- **proposition de modification du règlement administratif;**
- calendrier national des années à venir;
- organisations et participations à des compétitions internationales;
- fixation des droits d'inscriptions aux compétitions du calendrier national;
- fixation de la cotisation des clubs et des affiliés;
- interpellations;
- divers.